



## Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction des matières résiduelles de la Direction générale des politiques en milieu terrestre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle a été produite par la Direction des communications du MELCC.

## Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Téléphone : 418 521-3830

1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974

Courriel : [info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:info@environnement.gouv.qc.ca)

Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

## Référence à citer

Ministère de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques.

Plan d'action 2011-2015 : Bilan. 2020.

[En ligne] [www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/](http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-81941-7 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec - 2020

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
**PLAN D'ACTION 2011-2015 : BILAN**





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1 LE CONTEXTE</b> .....	<b>1</b>
<b>2 RÉSULTATS</b> .....	<b>3</b>
Quantité éliminée par habitant .....	3
Papier, carton, plastique, verre et métal.....	5
Matière organique .....	5
Recyclage des matières organiques .....	5
Béton, brique et asphalte.....	6
Résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment .....	6
<b>3 SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>4 BILAN DES ACTIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>ENJEU 1</b> .....	<b>8</b>
STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E.....	8
STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles .....	9
STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination.....	14
<b>ENJEU 2</b> .....	<b>16</b>
STRATÉGIE 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique .....	16
<b>ENJEU 3</b> .....	<b>20</b>
STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs .....	20
STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales .....	23
STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD.....	27
STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant .....	28
STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer .....	29
STRATÉGIE 10 : Rendre compte des résultats.....	32

<b>5 CONCLUSION .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>35</b>
Comités et tables de travail.....	35
Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés .....	35
Performance des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective .....	36
Appel de propositions pour les matières recyclables de la collecte sélective.....	36
Réduction de l'élimination dans le secteur de la construction, rénovation et démolition .....	37
Appel de propositions pour soutenir des initiatives de recyclage et de valorisation des résidus de CRD (APCRD) .....	37
Appel de propositions visant les débouchés de matières résiduelles des ICI (APDICI).....	37
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>38</b>
Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés .....	38
Performance des ICI en gestion des matières résiduelles.....	38
Appel de propositions – Regroupement des ICI – Volet 3 (Appel de propositions pour une transition vers l'économie circulaire).....	39
Programme de récupération hors foyer.....	39
Programme de soutien aux installations de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition.....	40
<b>ANNEXE 3 .....</b>	<b>41</b>
Informations relatives aux projets de biométhanisation ou de compostage pour lesquels une subvention a été octroyée au 31 mars 2019.....	41

# 1 LE CONTEXTE

Le Plan d'action 2011-2015 est le premier plan d'action accompagnant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) publiée en mars 2011. Tandis que la Politique est pérenne, établit les trois enjeux majeurs et énonce les dix stratégies d'intervention visant à réaliser son objectif fondamental, le plan d'action, pour sa part, spécifie cinq objectifs quantitatifs intermédiaires et présente 40 actions à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs. À la suite du bilan de mi-parcours publié en 2014, sept nouvelles actions ont été ajoutées, portant le total à 47.

Financée par l'entremise du Fonds vert à même la redevance supplémentaire pour l'élimination de matières résiduelles, la mise en œuvre des actions prévues au Plan d'action 2011-2015 est dotée d'un budget total de 71,6 millions de dollars. D'autres mesures, qui s'inscrivent dans la Politique et son plan d'action, disposent d'un financement distinct et s'ajoutent aux mesures financées par le Plan d'action 2011-2015. Ainsi, les redevances pour l'élimination de matières résiduelles, tout en décourageant l'élimination des matières résiduelles, permettent de générer annuellement environ 125 millions de dollars, soit plus de 1,3 milliard de dollars depuis la mise en place des redevances régulières en 2006, dont plus de 123,3 millions en 2018. Ces sommes perçues sont en grande partie versées aux municipalités dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, lequel a permis de redistribuer aux municipalités plus de 880 millions de dollars depuis 2006, dont plus de 79 millions uniquement pour l'année de redistribution 2019.

La portion des revenus des redevances qui n'est pas redistribuée aux municipalités permet de financer différentes mesures gouvernementales, telles que les mesures prévues au Plan d'action 2011-2015, l'inspection et le contrôle des activités de gestion des matières résiduelles sur le territoire québécois et surtout le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, lequel entraînera des investissements estimés, à terme, à environ 1,3 milliard de dollars, dont plus de 550 millions du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, depuis 2005, c'est une somme de plus d'un (1) milliard de dollars qui a été versée aux municipalités dans le cadre du régime de compensation qui oblige les entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux à assumer les coûts nets admissibles de la collecte sélective municipale. Pour l'année de compensation 2019, la compensation versée aux municipalités s'élève à 153,6 millions de dollars, dont 3,8 millions versés en biens et en services.

Dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2015, la mise en place de plusieurs programmes d'aide financière représentant au total 55 millions de dollars a été confiée à RECYC-QUÉBEC. Depuis, plus de 64 millions de dollars sur un budget total de 71,6 millions ont été confiés à RECYC-QUÉBEC pour la réalisation de plusieurs des mesures prévues au plan d'action. À ce titre, et en raison de l'expertise de ses équipes, RECYC-QUÉBEC a été le partenaire privilégié pour la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2015.



Afin notamment de prioriser la réalisation des actions qui n'avaient pas encore été menées à bien, la mise en œuvre du plan d'action s'est prolongée au-delà du terme initialement prévu. Ce délai additionnel a fait en sorte que nous avons pu obtenir les résultats du [Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec](#) réalisé par RECYC-QUÉBEC, ce qui permet la prise en compte des résultats obtenus dans l'élaboration du prochain plan d'action.

Dans le cadre de la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'article 53.4 de cette loi a été modifié au printemps 2017 afin de confier à RECYC-QUÉBEC le mandat d'élaborer les prochains plans d'action de la Politique, pour lesquels le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demeure responsable. Cette révision des rôles et des responsabilités permet d'exploiter les forces et les atouts complémentaires des différentes organisations gouvernementales chargées d'intervenir dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Le présent bilan vise à donner suite à l'engagement pris dans le Plan d'action 2011-2015, et réitéré dans son bilan de mi-parcours, de faire le point à la fin de ce plan d'action. Il trace donc un bilan des réalisations au 31 décembre 2019, à l'exception de certaines réalisations pour lesquelles la date indiquée peut différer, ce qui permettra de conclure officiellement ce premier plan d'action de la Politique et de laisser place à une éventuelle annonce d'un nouveau plan afin de poursuivre l'atteinte des objectifs de la Politique.

## 2 RÉSULTATS

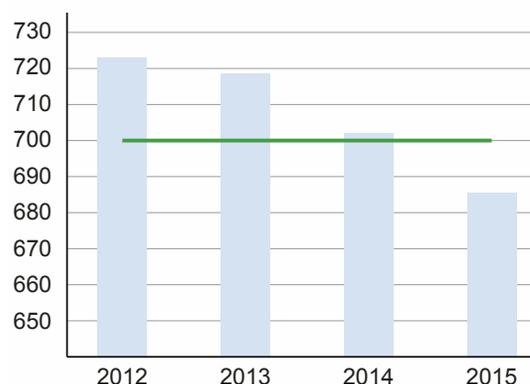
### Quantité éliminée par habitant

Le Plan d'action 2011-2015 contient cinq objectifs quantitatifs intermédiaires à atteindre d'ici 2015. Le premier de ces objectifs, exprimé en kilogramme de matière éliminée par habitant, est un objectif intégrateur qui permet de rendre compte des résultats atteints par l'ensemble des mesures. À ce titre, il prend en compte l'ensemble de la hiérarchie des 3RV-E, à savoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, les autres formes de valorisation des matières résiduelles et l'élimination. C'est l'indicateur de résultat permettant d'apprécier la poursuite de l'objectif fondamental de la Politique, soit de n'éliminer qu'un seul résidu, le résidu ultime.

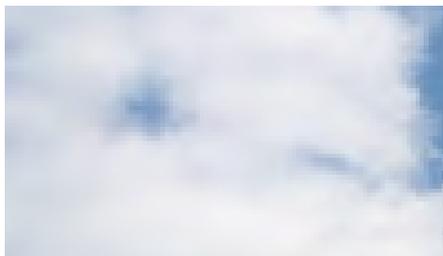
Objectifs pour 2015	Résultats 2012	Résultats 2015
Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières éliminées provenant de toutes sources	724 kg par habitant	685 kg par habitant

En 2015, 685 kg par habitant ont été éliminés au Québec, ce qui représente une réduction de 192 kg par habitant de 2008 à 2015<sup>1</sup>, soit une réduction moyenne d'un peu plus de 27 kg par habitant par année. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des quantités éliminées par habitant entre 2012 et 2015, par rapport à l'objectif de 700 kg.

Quantité éliminée par habitant (kg)



<sup>1</sup> Comme indiqué dans le bilan de mi-parcours, le Plan d'action 2011-2015 précisait initialement qu'une réduction de 110 kg par habitant, relativement aux quantités éliminées de 810 kg par habitant en 2008, était visée dans le cadre de cet objectif. Toutefois, l'inclusion des boues municipales (en base humide) dans le calcul des quantités éliminées a nécessité un réajustement des efforts requis. Cette inclusion a permis une meilleure prise en compte de l'ensemble des matières résiduelles générées et éliminées. Ainsi, en fonction de cette nouvelle base de calcul, les quantités éliminées en 2008 s'établissaient plutôt à 877 kg par habitant, ce qui représentait une cible de réduction de 177 kg par habitant pour la période couverte par le Plan d'action 2011-2015.



Les données les plus récentes de Statistique Canada permettent de comparer la performance du Québec à l'échelle canadienne. Selon les données de Statistique Canada, lesquelles sont globalement cohérentes avec les résultats comptabilisés par RECYC-QUÉBEC, le Québec aurait éliminé 651,12 kg par habitant en 2016, ce qui le situe légèrement au-dessus de la moyenne canadienne de 691,46 kg par habitant. Selon ces données, le Québec se positionne en troisième place sur les 13 provinces et territoires de la fédération canadienne.

Province/Territoire	Quantités éliminées en 2016, en kg/hab
Île-du-Prince-Édouard	nd
Yukon, Territoire du Nord-Ouest et Nunavut	nd
Nouvelle-Écosse	398,03
Colombie-Britannique	537,96
<b>Québec</b>	<b>651,12</b>
Nouveau-Brunswick	659,06
Ontario	682,90
<b>Moyenne canadienne</b>	<b>691,46</b>
Manitoba	737,61
Terre-Neuve-et-Labrador	746,74
Saskatchewan	780,68
Alberta	1002,52

Il est impossible d'effectuer une comparaison des résultats à l'échelle internationale. Bien que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publie annuellement des résultats sur les quantités de matières résiduelles éliminées par habitant, ces résultats ne portent que sur les matières éliminées par le secteur municipal, tandis que les données québécoises comprennent l'ensemble des matières éliminées, tous secteurs confondus. En outre, il n'existe pas de méthodologie unifiée de calcul à l'échelle de l'OCDE et les résultats publiés sont donc susceptibles de comprendre des catégories différentes de matières qui peuvent varier d'un pays à l'autre. Néanmoins, à titre indicatif, l'OCDE a publié une moyenne estimée de 524 kg par habitant en 2017 pour l'ensemble des États de l'OCDE.

## Papier, carton, plastique, verre et métal

L'objectif de recyclage du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels du Plan d'action 2011-2015 vise l'ensemble de ces matières. Toutefois, seules les données couvrant la collecte sélective résidentielle sont actuellement disponibles dans le Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC.

Objectifs pour 2015	Résultats 2012	Résultats 2015
Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels	59 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels provenant de la collecte sélective résidentielle (donnée partielle)	54 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels provenant de la collecte sélective résidentielle (donnée partielle)

## Matière organique

Objectifs pour 2015	Résultats 2012	Résultats 2015
Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle	22 % <sup>2</sup>	25 %

En 2015, environ 3,3 millions de tonnes de matières organiques ont été éliminées au Québec, représentant environ 60 % de l'ensemble des matières éliminées. Après leur enfouissement, les résidus organiques se décomposent et entraînent divers impacts nuisibles à l'environnement, dont les émissions de gaz à effet de serre. Selon l'[Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2017 et leur évolution depuis 1990](#), le secteur des matières résiduelles constituait le cinquième émetteur en importance au Québec. Ce secteur est responsable de l'émission de 4,6 Mt éq. CO<sub>2</sub>, soit environ 5,8 % du total des émissions québécoises, dont la quasi-totalité est directement attribuable à l'enfouissement de la matière organique.

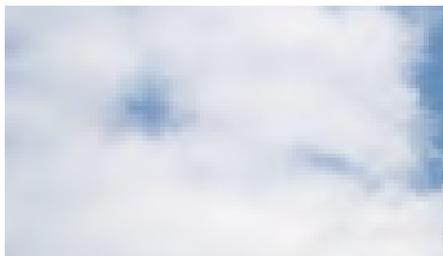
Bien que l'objectif de recycler 60 % de la matière organique putrescible en 2015 n'ait pas été atteint, le Québec progresse sur le plan de la valorisation de la matière organique. En 2008, le taux était de 12 % pour le secteur municipal. Il est passé à 20 % en 2012 et à 29 % en 2015. Le secteur des industries, commerces et institutions (ICI), excluant l'agroalimentaire, a pour sa part atteint un taux de recyclage de 19 % en 2015. Au total, près de 25 % des matières organiques générées par les secteurs municipal et ICI ont été recyclées en 2015.

Les habitudes des Québécois sont en train d'évoluer sur cette question et la tendance se poursuivra au cours des prochaines années, notamment en raison des mesures introduites dans le cadre du Plan d'action 2011-2015. Toutefois, plusieurs défis demeurent afin de détourner la matière organique de l'élimination et de la valoriser.

### Recyclage des matières organiques

Au total, 412 municipalités ont mis en place un système de collecte des matières organiques ou un autre système de gestion à la source au 31 décembre 2018. Ces municipalités représentent 57 % de la population, alors que seulement 7 % de la population était desservie en 2009.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la réalisation du Bilan 2015 de la gestion des matières résiduelles au Québec, les taux de recyclage de la matière organique putrescible pour 2012, publiés notamment dans le Bilan de mi-parcours du Plan d'action 2011-2015, ont été révisés.



### Béton, brique et asphalte

Objectifs pour 2015	Résultats 2012	Résultats 2015
Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, brique et asphalte	donnée non disponible	donnée non disponible

L'accès à des données représentatives pour évaluer l'atteinte de l'objectif de recyclage et de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte est un défi de taille, car l'obtention de l'ensemble des données des récupérateurs et des recycleurs québécois de ce secteur repose, à l'heure actuelle, sur une approche volontaire. De ce fait, les données nécessaires pour établir un bilan n'ont pu être obtenues pour ce secteur.

### Résidus de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment

Objectifs pour 2015	Résultats 2012	Résultats 2015
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, démolition, rénovation du segment du bâtiment	donnée non disponible	71,5 %

En 2015, la quantité totale de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) qui ont été acheminés dans un centre de tri, s'élevait à 1 851 000 tonnes, comparativement à la quantité estimée totale de résidus de CRD éliminés de 647 000 tonnes. Ainsi, la proportion de résidus de CRD du segment du bâtiment triée à la source ou acheminée vers un centre de tri était de 71,5 % en 2015. Bien qu'une grande portion de ces résidus soit acheminée aux fins de recyclage et de valorisation, il demeure que la portion dirigée vers l'élimination est importante et sa valorisation constitue un défi.

# 3

## SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Au 31 décembre 2019, 35 des 47<sup>3</sup> actions étaient réalisées ou se réalisaient en continu, soit plus des deux tiers du total des actions du Plan d'action. La plupart des actions les plus structurantes se retrouvent au nombre des actions réalisées, telles que l'introduction de la hiérarchie des 3RV-E à la Loi sur la qualité de l'environnement (**action 1**), la modification du régime de compensation pour la collecte sélective afin que les municipalités soient compensées à 100 % pour les services qu'elles offrent (**action 18**), l'adoption d'un règlement-cadre pour l'approche de responsabilité élargie des producteurs et la désignation de nouvelles catégories de produits sous cette approche (**action 20**), la mise en place de programmes d'aide financière pour soutenir les centres de tri (**action 30**) et stimuler la performance des ICI et des CRD (**action 31**), ainsi que la bonification du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (**action 15**).

Cependant, certaines actions n'ont pu être encore réalisées, parmi lesquelles des mesures importantes. Dans certains cas, des actions n'ont pu être menées à bien en raison de la sous-estimation, au moment de l'élaboration du plan d'action, des enjeux particuliers propres à certaines mesures proposées. Notons à titre d'exemple l'action 13 qui prévoyait l'interdiction d'éliminer le papier et le carton au plus tard en 2013 et le bois, au plus tard en 2014. Les réflexions entourant la mise en œuvre de cette mesure ont entraîné le constat que le succès de celle-ci reposait sur une approche intégrée de la valorisation de la matière organique et qu'il fallait se pencher sur plusieurs enjeux importants, notamment le déploiement préalable de filières de traitement adéquates, avant d'envisager d'interdire l'élimination de ces matières.

Pour d'autres actions, l'évolution de la problématique a tout simplement rendu caduque la mesure proposée, nécessitant ainsi l'abandon de l'action ou l'élaboration de nouvelles orientations d'intervention. Par exemple, la désignation des pneus sous l'approche de la responsabilité élargie des producteurs prévue à l'action 23 a été abandonnée puisque des programmes performants sont déjà en place.

3 Le plan d'action initial comporte 40 actions et sept nouvelles actions ont été ajoutées après la publication du Bilan de mi-parcours en 2014. Dans les tableaux qui suivent, ces nouvelles actions sont identifiées par une lettre.

# 4

## BILAN DES ACTIONS

### ENJEU 1

## Mettre un terme au gaspillage des ressources

### STRATÉGIE 1 : Respecter la hiérarchie des 3RV-E

En 2011, dans la foulée de la publication de la Politique et de son premier plan d'action, le gouvernement a modifié la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin d'y introduire l'article 53.4.1 qui établit la priorité des modes de gestion des matières résiduelles à privilégier, soit la hiérarchie des 3RV-E. L'article 53.4.1 fournit également la définition des activités de valorisation énergétique et de valorisation matière (**action 1**).

De manière générale, les acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles semblent avoir intégrés la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles, comme en font notamment foi les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) élaborés par les municipalités régionales. La hiérarchie des 3RV-E continuera de guider les orientations gouvernementales et les actions mises en œuvre dans les prochaines années.

Bien qu'ils aient grandement progressé, les travaux visant à établir par règlement les critères de reconnaissance des activités de valorisation sont toujours en cours et se poursuivront dans le cadre du prochain plan d'action (**action 2**). Il s'agit notamment d'un élément important nécessaire au détournement de la matière organique de l'élimination.

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
1. Afin que la LQE soit claire sur la priorité accordée aux activités de gestion des matières résiduelles les plus profitables pour l'environnement et le développement durable, le gouvernement reverra la définition de valorisation et établira l'ordre de priorité des modes de gestion des matières résiduelles.	Modification de la LQE	Réalisée
2. Le gouvernement établira par règlement des critères de reconnaissance des activités de valorisation des matières résiduelles afin d'aider à mieux choisir les technologies de valorisation.	Règlement	À poursuivre

## STRATÉGIE 2 : Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

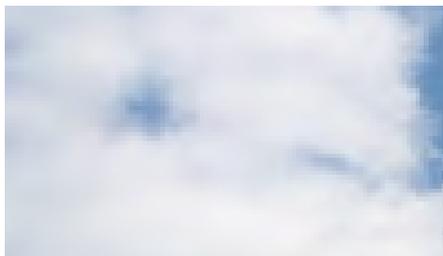
Les matières résiduelles dont la gestion est la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'environnement sont celles qui ne sont pas produites. C'est pourquoi la réduction à la source constitue le premier niveau de la hiérarchie des 3RV-E. Plusieurs démarches visant à favoriser la réduction à la source des matières générées ont été lancées dans le cadre des actions établies sous cette stratégie. Ainsi, RECYC-QUÉBEC a poursuivi des démarches visant la réduction de l'utilisation des sacs d'emplètes uniservices (**action 3**), notamment :

- ❖ En réalisant une [analyse du cycle de vie \(ACV\) des sacs d'emplètes au Québec](#), dont les résultats ont été rendus publics en janvier 2018;
- ❖ En diffusant en avril 2016 une [fiche d'informations à l'intention des municipalités du Québec qui envisagent un bannissement des sacs d'emplètes à usage unique](#).

En ce qui concerne le polystyrène, l'industrie a mis en place le Regroupement Recyclage Polystyrène, qui réunit des entreprises qui mettent en marché cette matière ainsi que des représentants des municipalités, des centres de tri et du gouvernement du Québec. Dans le cadre des travaux de ce comité, RECYC-QUÉBEC a mandaté le Centre de transfert technologique en écologie industrielle afin de réaliser un inventaire des technologies de tri, de conditionnement et de valorisation du polystyrène post-consommation issu de la collecte sélective. Cet exercice avait pour but d'outiller les intervenants intéressés (centres de tri, conditionneurs, municipalités, etc.) dans leur prise de décisions concernant le meilleur scénario possible pour la mise en valeur du polystyrène post-consommation. Le [Guide technique sur la mise en valeur du polystyrène post-consommation](#) a été diffusé à l'été 2016.

Annoncé dans le cadre du bilan de mi-parcours du Plan d'action 2011-2015 publié à l'automne 2014, RECYC-QUÉBEC a mis en place au printemps 2015 le Chantier sur la réduction à la source (**action 4**). Cette initiative a permis la concertation des intervenants concernés, qui ont élaboré le Plan d'action 2016-2017 fondé sur trois objectifs : lutter contre le gaspillage alimentaire, encourager l'écogestion de chantier et consolider les connaissances et les méthodes de mesure de la réduction à la source pour appuyer les actions. Comme prévu à ce plan d'action, RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions doté d'un budget total de 3,05 millions de dollars afin de financer des projets structurants en lien avec deux des objectifs établis (**action 4a**). Huit projets ont été retenus :

- ❖ Quatre projets visant l'écogestion de chantier, pour une aide financière totale de 1,3 million de dollars;
- ❖ Quatre projets visant la lutte au gaspillage alimentaire, pour une aide financière totale de 1,55 million de dollars. Une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation en vue de susciter des changements de comportements permettant de limiter le gaspillage alimentaire a également été lancée à l'été 2018. La campagne « J'aime manger, pas gaspiller », fruit d'un partenariat entre le Conseil national zéro déchet et RECYC-QUÉBEC, a été lancée à l'échelle canadienne, et la diffusion des messages se fera sur trois ans, avec la participation de plusieurs autres partenaires.



RECYC-QUÉBEC a également développé une méthodologie pour quantifier les efforts de réduction à la source menés par les entreprises et les prendre en compte dans le cadre de son programme de reconnaissance « ICI on recycle+ ».

Des cas concrets d'utilisation de vaisselle durable ont été documentés et diffusés et une campagne de sensibilisation à l'intention des commerçants et des consommateurs pour promouvoir la vaisselle durable a aussi été déployée par RECYC-QUÉBEC.

RECYC-QUÉBEC a également mis en place le programme Économie sociale et mobilisation des collectivités. Doté d'un budget total de 11 millions de dollars, le programme a, à ce jour, permis de financer :

- ❖ 93 projets visant à soutenir des organismes d'économie sociale œuvrant dans différents secteurs du traitement des matières résiduelles (ressourceries, friperies et centres de formation ou d'insertion), ainsi que la réalisation d'études et de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation touchant différents niveaux des 3RV et différentes matières (matières organiques, matériels informatiques, textiles, etc.), pour une aide financière totalisant 6,375 millions de dollars (**action 5**);
- ❖ 80 projets d'information, de sensibilisation et d'éducation en faveur de la réduction à la source, du réemploi et du recyclage issus des groupes d'action nationaux (17 projets) ainsi que des groupes locaux et régionaux (63 projets), pour une aide financière totalisant 1,945 million de dollars (**action 6**).

Soucieux de contribuer par ses actions à prévenir et à réduire la production de matières résiduelles dans une perspective d'exemplarité de l'État, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, laquelle découle de la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD) 2008-2013. Cette politique, dont la mise en œuvre s'est terminée en 2015, énonçait une vingtaine d'orientations touchant cinq domaines d'intervention afin de favoriser l'exemplarité du gouvernement du Québec en matière de production et de consommation responsables (voir le tableau).

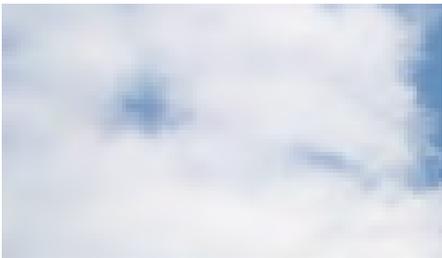
À compter de 2015, l'objectif 1.1 de la SGDD 2015-2020, « Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique », remplace la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable, qui était liée à la SGDD 2008-2013. Les éléments de contenu et l'approche retenue pour favoriser l'obtention de résultats s'inscrivent dans la continuité de la SGDD 2008-2013 et de l'un de ses objectifs portant sur l'application de mesures de gestion environnementale et sur les acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes (MO). Cet objectif s'inscrit également dans l'une des cinq activités incontournables de la Stratégie, celle favorisant la mobilisation de tous les MO et assurant une cohérence entre les interventions (**action 7**).

Ce premier objectif traduit la volonté d'exemplarité et d'engagement de l'État dans la gestion écoresponsable de ses activités. Il contribue également à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre des activités de fonctionnement de l'administration publique.

Le [Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013](#), publié en mai 2015, fait notamment état des résultats obtenus dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable. Cette politique vise entre autres à ce que la hiérarchie des 3RV-E (réduire à la source, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) soit prise en compte dans les activités courantes de gestion des ministères et organismes (MO) publics assujettis à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chap. D 8.1.1.)

Le rapport précise notamment que :

- ❖ 117 organisations ont mis en œuvre des activités ou des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables, pour atteindre les objectifs environnementaux ou pour adopter un cadre ou un système de gestion environnementale (activité incontournable 2);
- ❖ 77 organisations ont adopté un cadre ou un système de gestion environnementale. Ces organisations emploient plus de 77 % du personnel de l'Administration;
- ❖ 89 MO, employant près de 92 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif consistant à mettre en œuvre au moins cinq des gestes requis pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux;
- ❖ 109 MO, employant plus de 98 % du personnel de l'Administration, ont mis sur pied un système de récupération multimatière (papier/carton, verre, métal, plastique) accessible pour au moins 80 % du personnel;
- ❖ 79 MO, employant plus de 95 % du personnel de l'Administration, ont atteint l'objectif consistant à mettre en œuvre au moins cinq des gestes requis pour démontrer l'adoption de pratiques d'acquisition écoresponsables;
- ❖ 111 MO ont adopté des mesures visant à réduire la consommation de papier dans l'organisation;
- ❖ 108 MO ont adopté des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment le réemploi.



Le rapport de mi-parcours de la SGDD 2015-2020 fait état des principaux constats suivants en ce qui a trait aux actions des MO liées à la saine gestion des matières résiduelles :

- ❖ 87 MO se sont engagés à réaliser des actions écoresponsables liées à la gestion de leurs ressources matérielles et des matières résiduelles pour la période 2015-2020;
- ❖ Pour la période 2015-2018, 18 MO ont obtenu un total de 39 attestations « ICI on recycle+ » pour leur performance dans la gestion de leurs matières résiduelles (dans un ou plusieurs de leurs établissements);
- ❖ En 2017-2018, un total de 41 certifications BOMA BEST<sup>1</sup> (dont 11 de niveau Or et 3 de niveau Platine) ainsi que 29 certifications LEED avaient été obtenues pour le parc immobilier géré par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Cela représente environ 6,5 % du parc immobilier de la SQI. À noter que des exigences de performance minimales en gestion des matières résiduelles doivent être remplies pour obtenir ces certifications;
- ❖ Le portrait des acquisitions écoresponsables 2017-2018 des ministères et organismes publics réalisé à partir de la reddition de comptes (sur une base volontaire) révèle que le tiers des répondants appliquent une politique d'acquisition écoresponsable ou ont intégré des critères écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle.

1. À noter que BOMA BEST est une certification qui comporte des critères d'amélioration et de performance en gestion des matières résiduelles.

Notamment dans le but d'évaluer si des initiatives mises en œuvre à l'étranger pourraient être transposées au Québec, RECYC-QUÉBEC et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont amorcé l'étude de différentes mesures économiques et fiscales ayant pour objectif de décourager l'usage des produits de courte vie ou de prolonger la durée de vie des produits. L'étude des mesures les plus porteuses et les réflexions quant à la pertinence de leur mise en œuvre pourront se poursuivre dans le cadre du prochain plan d'action (**action 8**).

Dans le cadre de ses activités, telles que la délivrance des autorisations environnementales par le ministre, le MELCC est en relation avec plusieurs entreprises. Des initiatives ont été mises en œuvre afin de sensibiliser ces entreprises aux impacts positifs environnementaux et économiques du respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles. Les [outils disponibles](#) peuvent être utilisés par les directions régionales (**action 9**).

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
<p>3. Le gouvernement évaluera les résultats de la mise en œuvre du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes en 2012 et y donnera les suites appropriées. De plus, il veillera à conclure d'autres ententes avec les entreprises afin qu'elles s'engagent à réduire les emballages et à limiter l'usage de matériaux peu recyclés comme le polystyrène.</p>	<p>Analyse du cycle de vie des sacs d'emplètes</p> <p>Fiche d'information à l'intention des municipalités</p> <p>Guide technique pour la mise en valeur du polystyrène</p>	<p>Réalisée</p>
<p>4. Au cours des douze premiers mois suivant l'adoption de la Politique, le gouvernement réunira différents acteurs concernés pour échanger sur des mécanismes à mettre en place permettant d'accroître la réduction à la source et le réemploi.</p>	<p>Comité mixte sur la réduction à la source</p> <p>Plan d'action</p>	<p>Réalisée</p>
<p>4a. Un programme d'aide financière sera mis en place dans le cadre du chantier sur la réduction à la source de RECYC-QUÉBEC afin de soutenir des projets structurants en matière de réduction à la source.</p>	<p>Appel de propositions</p>	<p>Réalisée</p>
<p>5. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera dix millions de dollars à un programme de financement privilégiant les entreprises d'économie sociale de gestion des matières résiduelles, notamment celles spécialisées dans la réduction et le réemploi.</p>	<p>Programme</p>	<p>Réalisée</p>
<p>6. Durant les cinq prochaines années, un (1) million de dollars sera consacré au financement de projets d'éducation et de sensibilisation du public à la réduction à la source et au réemploi.</p>	<p>Programme</p>	<p>Réalisée</p>
<p>7. D'ici la fin de 2012, le gouvernement mettra en place des mesures favorisant la réduction à la source et le réemploi dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.</p>	<p>Mesures</p>	<p>Réalisée</p>



Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
8. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étudiera les répercussions de mesures économiques et fiscales favorisant le prolongement de la vie utile des produits et décourageant l'usage de produits de courte durée.	Rapport	À poursuivre
9. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sensibilisera à la réduction à la source et au respect de la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles les entreprises qui demandent une autorisation.	Outils de sensibilisation	Réalisée

### STRATÉGIE 3 : Décourager et contrôler l'élimination

Les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles constituent un outil économique important qui permet de favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles en rendant les solutions de rechange à l'élimination, telles que le réemploi, le recyclage et la valorisation, plus compétitives économiquement. Les revenus générés par les redevances, dont la majorité est redistribuée annuellement aux municipalités, sont également entièrement utilisés afin de concourir à la réalisation des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

#### Redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

- ❖ Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est entré en vigueur le 23 juin 2006.
- ❖ Pour 2019, les redevances prescrites sont de 12,48 \$ la tonne métrique pour les redevances régulières et de 10,59 \$ pour les redevances supplémentaires. Le montant total des redevances est donc de 23,07 \$ la tonne métrique et les revenus sont déposés au Fonds vert.

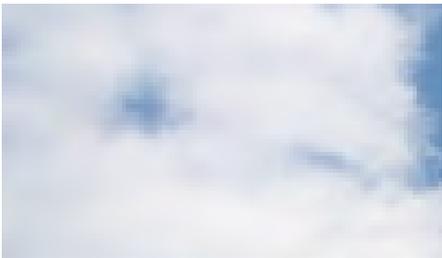
Avec notamment l'objectif d'accroître l'effet économique positif des redevances, le gouvernement a mis en place de nouvelles redevances supplémentaires en 2011. En 2013, l'application de ces redevances a été prolongée jusqu'en 2023. En juillet 2019, le gouvernement a annoncé son intention de fusionner les redevances régulières et les redevances supplémentaires exigibles actuellement pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminée au Québec. La fusion des deux formes de redevances actuelles vient empêcher la baisse de tarif qu'aurait signifié la fin de l'application des exigences supplémentaires. Cette baisse du coût de l'élimination des matières résiduelles après 2023 aurait nui à l'industrie de la valorisation de ces matières (**action 10**).

Même s'il faut décourager l'élimination, on ne peut l'éviter totalement. Le gouvernement a donc poursuivi ses efforts visant à assurer que cette activité demeure sécuritaire pour la santé humaine et l'environnement. Pour ce faire, le MELCC poursuit en continu son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination des matières résiduelles. Du 1<sup>er</sup> avril 2018

au 31 mars 2019, 185 inspections terrain ont été effectuées, ainsi que 685 inspections hors site concernant 143 lieux d'élimination de matières résiduelles (lieux d'enfouissement ou d'incinération et centres de transfert) en exploitation et 87 lieux fermés. Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019, 165 inspections terrain et 381 inspections hors site ont été effectuées sur ces lieux d'élimination de matières résiduelles. La fréquence d'inspection des différents lieux visés par le programme de contrôle des installations d'élimination de matières résiduelles est établie selon une approche de risque (**action 11**).

Afin d'éviter que la gestion environnementale suivant la fermeture des lieux d'élimination actuellement en exploitation ne devienne une charge économique pour les générations actuelles et futures, le gouvernement veut s'assurer que ce sont les exploitants qui assument ces coûts. En 2019, environ deux tiers des lieux d'enfouissement technique et des débris de construction ou de démolition étaient soumis, par décret ou par certificat d'autorisation dans le cas des lieux situés dans le nord, à l'obligation de constituer une fiducie d'utilité sociale afin de cumuler les sommes nécessaires pour pouvoir financer la gestion environnementale après la fermeture du lieu. D'ici l'adoption d'un règlement-cadre sur les garanties financières, le gouvernement revoit les dispositions des décrets qui encadrent les fiducies pour la gestion postfermeture des lieux d'enfouissement afin de mieux refléter les pratiques actuelles en matière de gestion financière et de renforcer cette obligation (**action 12**).

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
10. Le gouvernement augmentera les redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin de financer les mesures de ce plan d'action. Dans ce contexte, une nouvelle redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne sera prélevée pour une période de cinq ans.	Modification du RREEMR	Réalisée
11. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de son programme d'inspection systématique des lieux d'élimination de matières résiduelles.	Programme	En continu
12. Le gouvernement obligera l'ensemble des exploitants à assumer les coûts de gestion après la fermeture des lieux d'élimination.	Règlement	À poursuivre



## ENJEU 2

### Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec

#### STRATÉGIE 4 : Bannir des lieux d'élimination la matière organique

La Politique a pour objectif de favoriser une gestion plus respectueuse de l'environnement pour la matière organique en déployant des mesures afin de détourner celle-ci de l'élimination. Avant de pouvoir bannir des lieux d'élimination la matière organique, il est essentiel de s'assurer que les solutions de rechange à la valorisation sont en place et couvrent l'ensemble du territoire québécois. C'est dans cette optique que les travaux d'élaboration d'une stratégie de valorisation de la matière organique à l'intention de l'ensemble des intervenants concernés par la gestion des matières organiques se poursuivent et viendront préciser les orientations gouvernementales pour cette matière. Tout comme pour la collecte sélective dans les années 1990, la collecte et le traitement de la matière organique constituent une véritable révolution tranquille dans la gestion des matières résiduelles. Il importe ainsi que la mise en œuvre de ces mesures se fasse correctement afin de soutenir la gestion du changement sociétal. Des consultations ciblées menées conjointement par RECYC-QUÉBEC et le Ministère ont d'ailleurs eu lieu au printemps 2019 afin de préciser les orientations gouvernementales concernant la récupération et le traitement de ces matières (**actions 13 et 14**).

Un ménage canadien gaspille en moyenne 140 kilogrammes de nourriture chaque année, ce qui représente des pertes économiques annuelles de 1 100 \$. En effet, 63 % des résidus alimentaires jetés à la poubelle ou dans le bac de compostage par les citoyens, dans leurs foyers, auraient pu être consommés. Le gaspillage alimentaire est un enjeu qui dépasse largement le domaine de la gestion des matières résiduelles, mais sur lequel il est possible d'agir en réduisant les quantités de matières organiques générées et destinées à l'élimination.

Pour répondre à cet enjeu, un comité de concertation interministériel a été mis sur pied à l'hiver 2016 dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD). En tant que coordonnateur de la SGDD, le MELCC assume depuis 2015 la coordination, le suivi et la reddition de comptes des initiatives en la matière.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre dans cette optique, notamment par RECYC-QUÉBEC dans le cadre du chantier sur la réduction à la source. En effet, une importante campagne de sensibilisation, « J'aime manger, pas gaspiller », a été mise sur pied en 2018 en collaboration avec le Conseil national zéro déchet. Cette campagne fournit des trucs pratiques pour éviter de gaspiller les aliments (de la planification des repas au « conseil zéro déchet », en passant par une foule de recettes « zéro gaspi ») et des outils pour mieux gérer les dates de péremption et la conservation des aliments. RECYC-QUÉBEC a aussi soutenu quatre projets pilotes visant la réduction à la source des matières résiduelles contribuant au chantier sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Des initiatives ont également eu lieu au MAPAQ. Citons entre autres :

- ❖ La révision réglementaire permettant la commercialisation des fruits et légumes déclassés (2016);
- ❖ La diffusion du document « Meilleur avant, bon après? » et du Thermoguide pour guider les citoyens dans la consommation des aliments et dans le respect des durées d'entreposage (2017);
- ❖ La mise en ligne et la promotion du diagnostic personnalisé « Quel type de consommateur êtes-vous? » permettant de découvrir son profil de consommateur et de lutter contre le gaspillage alimentaire grâce à une série de conseils pratico-pratiques (2017);
- ❖ Dans le cadre de la Politique bioalimentaire 2018-2025 - « Alimenter notre monde », le renouvellement de son engagement à « réduire le gaspillage et les pertes alimentaires, et favoriser les dons alimentaires » (objectif 3.4.6) (2018).

Finalement, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a aussi collaboré aux travaux du comité de concertation interministériel par l'intermédiaire de la Table québécoise sur la saine alimentation (TQSA) (**action 14a**). La TQSA a publié le « Survol des causes et des interventions en matière de prévention en cours au Québec ».

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2020) comprend une mesure particulière (23.1) visant à accroître le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, dont les biosolides municipaux, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à leur incinération ou à leur enfouissement. Toutefois, une meilleure compréhension des enjeux et l'évolution récente des pratiques, notamment l'accroissement du recyclage de ces matières par leur épandage, ont entraîné une réflexion sur les orientations à poursuivre dans le cadre de cette mesure du PACC 2020.

En juillet 2019, le gouvernement a d'ailleurs modifié cette mesure pour prévoir la mise en œuvre d'un programme visant la réduction de l'élimination de matières organiques du secteur des industries, commerces et institutions (**action 14b**).



## Le Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

Mis en place en 2009, le Programme vise, pour l'ensemble du territoire du Québec, à contribuer à la mise en place des infrastructures nécessaires à l'atteinte de l'objectif de recycler la matière organique putrescible prévu à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Il contribue également à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre inscrit dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

La valeur totale des investissements prévus dans le cadre de ce programme est estimée à 1,3 milliard de dollars. Ceci comprend une aide financière du gouvernement du Québec totalisant 552,3 millions de dollars et une contribution du gouvernement fédéral estimée à 145,8 millions. Le financement de la part du gouvernement du Québec provient principalement des redevances pour les matières résiduelles et en partie des plans d'action sur les changements climatiques.

Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) constitue une carte maîtresse afin de favoriser le déploiement des infrastructures de traitement nécessaires au recyclage de la matière organique. Lors de sa mise en œuvre en 2009, ce programme prévoyait la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars, partagée entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les demandeurs, pour couvrir une partie des besoins de traitement des matières organiques au Québec. En 2013, ces investissements totaux ont été rehaussés à 1,3 milliard de dollars afin de couvrir l'ensemble du territoire québécois.

Depuis 2011, plusieurs régions du Québec ont vu se déployer des chantiers financés dans le cadre du PTMOBC. Au 31 décembre 2019, 15 projets de biométhanisation et de compostage, dont 14 financés par le PTMOBC et un par le Fonds vert, ont fait l'objet de subventions totalisant plus de 246 millions de dollars, dont plus de 68 millions ont été versés aux demandeurs. La Ville de Montréal a également déposé un projet qui a fait l'objet d'une annonce de subvention de plus de 135 millions de dollars par les gouvernements du Québec et du Canada.

Conformément aux dispositions de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, il a été convenu de reporter l'échéance du PTMOBC afin de donner aux municipalités le temps nécessaire pour terminer le montage de projets de biométhanisation ou de compostage (**action 15**). Toutefois, dans le but de favoriser le plus rapidement possible le détournement de la matière organique de l'élimination et de reconnaître les efforts des municipalités qui ont déjà pris ce virage, le gouvernement a intégré à l'automne 2016 des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques aux critères déjà définis dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Ainsi, les municipalités sont incitées à mettre en place le plus rapidement possible la collecte et le traitement de la matière organique, car une partie de l'enveloppe sera réservée à celles qui auront emboîté le pas.

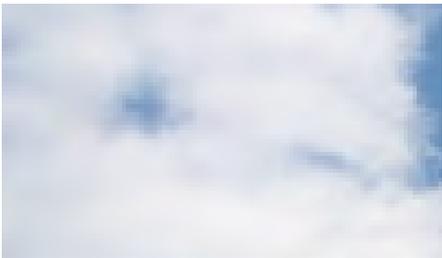
Financé dans le cadre du PACC 2020, le programme d'aide au compostage domestique et communautaire est complémentaire au PTMOBC. Il vise à soutenir les municipalités et les communautés autochtones afin qu'elles contribuent à détourner les matières organiques de l'élimination et qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre en mettant en place des équipements de compostage domestique ou communautaire. Mis en place en février 2014, ce

programme doté d'une enveloppe de deux millions de dollars a été modifié en décembre 2017 afin de mieux arrimer ses dispositions aux réalités des municipalités à faible densité de population et à celles des communautés autochtones. Le transfert de la gestion du programme à RECYC-QUÉBEC a également été réalisé en 2018. Au 31 décembre 2019, 19 projets avaient fait l'objet de subventions totalisant plus de 651 653 \$ (**action 15a**). Quatre autres projets sont toujours en analyse. Dans le cadre du discours sur le budget 2019-2020, le gouvernement a annoncé un investissement de cinq millions de dollars pour la bonification et la poursuite du programme.

Parmi les 92 municipalités régionales qui devaient mettre à jour leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), 91 avaient terminé la démarche au 31 décembre 2019. Dans le cadre de cet important exercice, elles ont dû prendre en compte, pour se conformer aux orientations gouvernementales, la valorisation des matières organiques et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (**action 16**). Une nouvelle ronde de révision des PGMR a débuté à la fin 2018 et se poursuivra au courant des prochaines années.

De plus, afin de permettre au MELCC d'intervenir, aux frais de l'exploitant, pour résoudre des problèmes qui surviendraient en cours d'exploitation ou pour procéder au vidage des lieux d'exploitation en cas de cessation des activités, le gouvernement a adopté au printemps 2014 le Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (**action 17**).

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
13. Le gouvernement interdira l'élimination du papier et du carton au plus tard en 2013, ainsi que celle du bois au plus tard en 2014.	Modification du REIMR	En réévaluation
14. Le gouvernement élaborera, en 2011, une stratégie afin d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible.	Stratégie	En réévaluation
14a. Le gouvernement étudiera avec l'aide de ses partenaires la problématique du gaspillage alimentaire dans le but de proposer d'ici la fin de 2016 une stratégie visant à le réduire.	Rapport	En réévaluation
14b. Le gouvernement consacrera dix millions de dollars dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, à un nouveau programme d'aide financière visant à encourager le recyclage des matières résiduelles fertilisantes et à réduire leur incinération ou leur enfouissement.	Programme	En réévaluation
15. Le gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage afin de permettre la réalisation de projets d'une valeur totale estimée à 650 millions de dollars.	Programme	En continu
15a. Le gouvernement consacrera un montant de deux millions de dollars pour la mise en place d'un programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires destiné aux communautés qui ne peuvent bénéficier du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage.	Programme	Réalisée
16. Dans un nouveau cadre de conformité des PGMR, le gouvernement intégrera un critère relatif à l'épandage de matières résiduelles fertilisantes.	Lignes directrices	Réalisée
17. Le gouvernement adoptera un règlement exigeant des garanties financières de la part des exploitants d'une installation de traitement de matières organiques.	Règlement	Réalisée



## ENJEU 3

### Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles

#### STRATÉGIE 5 : Responsabiliser les producteurs

La responsabilisation des acteurs, incluant les producteurs, est l'un des trois enjeux cernés par la Politique. Dès le début de la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2015, le gouvernement a modifié le cadre législatif applicable afin de faire du régime de compensation pour la collecte sélective municipale une des mesures dans ce domaine parmi les plus avant-gardistes en Amérique du Nord. Adopté en juin 2011, le projet de loi 88 a permis de modifier le régime de compensation afin notamment d'augmenter progressivement le taux de compensation versé aux municipalités à compter de 2010 jusqu'à la pleine compensation depuis 2013 et de baliser le calcul des compensations à verser par les entreprises (**action 18**).

Entre 2013 et 2017, le règlement encadrant le régime de compensation pour la collecte sélective municipale a également été modifié à trois reprises, en 2013, 2015 et 2017, dans le cadre de trois modifications réglementaires distinctes. Ces trois modifications ont permis, entre autres, d'ajuster la répartition des coûts entre les catégories de matières soumises à compensation, de partager la responsabilité des coûts associés à la gestion des matières non visées à parts égales entre les municipalités et les entreprises (**action 18a**) et d'assurer un plancher de compensation de 70 % des coûts nets déclarés pour les organismes municipaux situés à 400 kilomètres ou plus de Québec ou de Montréal. En 2014, une campagne de publicité, intitulée « Ceci n'est pas », a été élaborée par RECYC-QUÉBEC dans le but de sensibiliser les citoyens aux matières qui ne devraient pas aller dans le bac de récupération et de les informer sur les autres services de récupération existants (écocentres, points de dépôt des programmes de responsabilité élargie des producteurs, etc.). Cette campagne, d'une valeur d'un (1) million de dollars, a été menée de décembre 2014 à mai 2015 sur trois différentes plateformes : télévision, radio et Internet. Cette même campagne a également été diffusée par les journaux représentés par RecycleMédias, en

#### Le Régime de compensation pour la collecte sélective municipale

Depuis 2005 au Québec, les entreprises qui mettent en marché des matières visées, soit des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux, sont tenues de verser une compensation aux municipalités pour les coûts nets des services fournis de récupération et de valorisation de ces matières. En 2013, le Québec est devenu l'un des rares territoires nord-américains où les entreprises sont, par l'entremise du régime de compensation pour la collecte sélective, économiquement responsables de 100 % des coûts associés à la collecte sélective municipale des matières visées.

Depuis 2005, plus d'un (1) milliard de dollars a été versé aux municipalités. Pour l'année de compensation 2019 (pour les coûts 2018), la compensation versée aux municipalités s'élève à 153,6 millions de dollars, y compris un montant de 3,8 millions versé en biens et en services par le secteur des journaux.

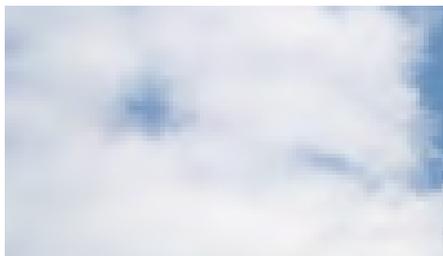
vertu de modalités du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles propres à ce secteur.

Le 6 décembre 2017, un nouveau projet de modification du Règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation publique. À l'instar des démarches précédentes, cette nouvelle modification s'inscrit dans une perspective de saine gestion et d'amélioration continue du régime de compensation. Elle vise principalement à réviser la répartition des coûts entre les trois catégories de matières soumises à compensation et à corriger certains irritants d'application soulevés au cours des dernières années par des parties prenantes. Le Règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles est entré en vigueur le 27 juin 2018.

En parallèle, afin notamment de réduire à moyen et à long terme la vulnérabilité des entreprises québécoises qui œuvrent dans le domaine de la collecte sélective aux fluctuations du marché et leur dépendance aux marchés étrangers, de même que de répondre aux enjeux cernés par certains acteurs du régime de compensation, les travaux sur la révision du partage des rôles et des responsabilités entre les acteurs de la chaîne de valeur se poursuivent. Un Comité d'action pour la modernisation de l'industrie de la récupération et du recyclage a été mis sur pied en avril 2019 afin de recommander un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, notamment les administrations municipales et l'industrie. Les travaux de ce comité, composé d'intervenants de premier niveau (représentants de municipalités, d'entreprises, de centres de tri et de groupes environnementaux), sont coordonnés par RECYC-QUÉBEC avec la participation du Ministère (**action 19**).

Par ailleurs, pour les produits qui demandent un traitement particulier en raison, entre autres, de leur dangerosité, de leur dimension, de leur poids ou de leur potentiel de réemploi, et qui sont ainsi mal adaptés à la collecte sélective municipale, la Politique préconise plutôt une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette approche de gestion des matières résiduelles vise à transférer la responsabilité de la gestion de divers produits mis au rebut aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché.

Conformément aux orientations annoncées au Plan d'action 2011-2015, un règlement-cadre, soit le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Règlement REP), a été adopté en 2011 afin de bonifier et d'intégrer les dispositions visant les peintures et les contenants de peinture ainsi que celles visant les huiles usagées, les contenants d'huile ou de fluide et les filtres usagés. Par la même occasion, trois nouvelles catégories de produits ont été désignées, soit les produits électroniques (technologies de l'information et des communications et divertissement), les lampes au mercure ainsi que les piles et les batteries, portant à cinq le nombre de catégories de produits visés par la REP au Québec en date du 31 décembre 2019. (**action 20**).



Afin d'orienter la poursuite de cette approche en éclairant le choix des décideurs dans l'exercice des désignations futures de nouveaux produits sous la REP, une liste des produits prioritaires à désigner a été publiée en 2015 par le MELCC (**action 21**). Conformément à la priorité 23 du PACC 2020 et aux orientations de la Politique, un projet de règlement modifiant le Règlement REP et visant notamment la désignation d'une nouvelle catégorie de matière, soit les appareils électroménagers, a été publié le 12 juillet 2017 à la *Gazette officielle du Québec* pour consultation publique. Le gouvernement a annoncé sa modification en novembre 2019. D'autres ajustements réglementaires pourraient suivre, notamment pour corriger certains irritants cernés lors de l'évaluation de l'application du règlement. Dans l'intervalle, le gouvernement a financé un programme de récupération et de valorisation des réfrigérateurs et des congélateurs domestiques à hauteur de 1,2 million de dollars. Dans le cadre du discours sur le budget 2019-2020, le gouvernement a annoncé un investissement de 1,46 million de dollars pour poursuivre le programme (**action 22**).

Placé sous la responsabilité de RECYC-QUÉBEC, le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020 permet d'assurer la poursuite des activités de récupération, de transport, de traitement et de valorisation des pneus hors d'usage. Étant donné que le Programme est bien établi depuis plus d'une quinzaine d'années et considérant les performances obtenues à ce jour, les pneus n'ont pas été retenus dans la liste de produits prioritaires à désigner sous la REP (**action 23**).

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
18. Le gouvernement proposera l'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi pour encadrer la détermination des coûts à compenser par les entreprises pour les services municipaux de récupération et de mise en valeur des matières recyclables ainsi que le niveau de compensation.	Modification de la LQE Modification du RCSM	Réalisée
18a. Le gouvernement modifiera en 2015 le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles sur la base d'une nouvelle étude de caractérisation de la collecte sélective afin de déterminer la proportion des matières « Autres » et consacrer un (1) million de dollars à une campagne nationale d'éducation afin de réduire les quantités de matières « Autres ».	Étude de caractérisation des matières non visées Modification du RCSM Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation « Ceci n'est pas »	Réalisée

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
19. Le gouvernement évaluera les avantages et les inconvénients liés au transfert à l'industrie de la gestion des programmes municipaux de collecte et de mise en valeur des contenants et emballages, des imprimés et des médias écrits.	Rapport	Réalisée
20. Le gouvernement adoptera un règlement permettant d'étendre la responsabilité élargie des producteurs à trois nouvelles catégories de produits (produits électroniques, piles et lampes au mercure).	Règlement	Réalisée
21. Le gouvernement dressera, en 2011, une liste des produits qui doivent être placés en priorité sous la responsabilité élargie des producteurs. Tous les deux ans, au moins deux nouveaux produits seront désignés par règlement sous la responsabilité des producteurs.	Liste de priorités	Réalisée
22. Quatre ans après la mise en vigueur du règlement, le gouvernement évaluera son application et le révisera au besoin, notamment au regard des objectifs à atteindre.	Rapport	À poursuivre
23. D'ici la fin de 2012, le gouvernement étendra la responsabilité élargie des producteurs aux pneus hors d'usage.	Règlement	Nouvelle orientation

### STRATÉGIE 6 : Soutenir la planification et la performance régionales

Au Québec, la planification de la gestion des matières résiduelles est une compétence exercée par les municipalités régionales en vertu de la LQE. Ces dernières exercent cette responsabilité par l'entremise des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) qu'elles doivent élaborer et mettre en œuvre.

Afin d'appuyer les municipalités régionales dans l'exercice de cette compétence, plus d'une quarantaine d'outils ont été élaborés par RECYC-QUÉBEC et le MELCC, tel qu'un outil d'inventaire des matières résiduelles générées publié en 2014 par RECYC-QUÉBEC et des fiches informatives portant sur la gestion des matières résiduelles générées par le secteur des ICI de même que par le secteur des CRD publiées en 2014 par le MELCC (**action 27**).

Les municipalités régionales ont aussi pu bénéficier de l'expertise de RECYC-QUÉBEC par l'entremise des services d'accompagnement offerts par la société d'État. Entre 2013 et 2016, plus de 2 100 demandes ont été soumises par les municipalités et traitées par RECYC-QUÉBEC. En outre, durant cette période, RECYC-QUÉBEC a publié 28 infolettres, rejoignant près de 800 personnes du milieu municipal.



Le MELCC a également publié les [Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles](#) en juillet 2013 afin de préciser le cadre de conformité pour les PGMR, donnant ainsi le signal pour amorcer la révision des PGMR de première génération (**action 24**). La presque totalité des PGMR a été révisée (91 sur 92) conformément aux exigences de la LQE et les outils élaborés ont été utilisés par plusieurs municipalités régionales dans le cadre de cet exercice de révision. Pour appuyer les organismes municipaux dans la prochaine ronde de révision des PGMR, qui a débuté à la fin de 2018, RECYC-QUÉBEC a élaboré un guide simplifié, qui a fait l'objet de consultations auprès de représentants municipaux.

À l'instar de l'aide offerte aux autres municipalités régionales pour l'élaboration de leur premier PGMR, une subvention de 120 000 \$ a été accordée à la Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, créée en 2010 (**action 24a**).

Conscient que la gestion des matières résiduelles dans le Québec septentrional présente des enjeux particuliers, le gouvernement du Québec annonçait en août 2018 le Programme de gestion des matières résiduelles en territoire nordique. Ce programme offre du financement aux communautés nordiques afin qu'elles puissent mettre en œuvre des projets visant à réduire l'élimination des matières résiduelles (**action 25**). En parallèle, le gouvernement a créé en 2017 un comité de travail sur la gestion des matières résiduelles en territoire nordique regroupant entre autres des représentants de l'Administration régionale Kativik (ARK) et de plusieurs ministères et organismes concernés. Les travaux de ce comité devraient permettre de mieux cerner les enjeux auxquels ces territoires sont confrontés et d'accompagner les intervenants régionaux dans la recherche de solutions durables pour y faire face.

En appui aux municipalités dans la planification et la gestion des matières résiduelles du secteur des ICI sur leur territoire, le MELCC prévoit pour les plus grandes industries du Québec (pâtes et papiers, alumineries, mines, cimenteries, etc.) l'obligation de détenir une autorisation (attestation d'assainissement avant le 23 mars 2018). Cette autorisation est un permis d'exploitation qui regroupe les exigences environnementales visant notamment les eaux usées, les émissions atmosphériques, les matières résiduelles et les résidus miniers que l'établissement doit respecter durant son exploitation. Renouvelable tous les cinq ans, l'autorisation rend possibles des réductions de rejets puisqu'elle permet le resserrement progressif des exigences en fonction des milieux récepteurs, des technologies disponibles et du contexte économique de l'établissement. Près d'une centaine d'industries sont visées par cette obligation réglementaire (**action 26**). Au regard des matières résiduelles, chaque autorisation prévoit des exigences de déclaration de quantité, des modes de gestion et certaines exigences supplémentaires pouvant être appliqués à ces matières ou à leurs lieux de dépôts. L'autorisation prévoit également un plan de gestion des matières résiduelles lorsque la situation le justifie.

Afin de soutenir financièrement les municipalités régionales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de leurs PGMR, le gouvernement a mis en place le [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles](#). Dans le cadre de ce programme, les municipalités québécoises avaient reçu au 31 décembre 2019 plus de 880 millions de dollars depuis 2006, dont plus de 645 millions depuis 2011. Les sommes

ainsi redistribuées sont versées aux municipalités en fonction de la performance territoriale (voir l'encadré). Celle-ci est désormais basée sur les quantités de matières éliminées par le secteur municipal (100 % depuis 2013), agrégé avec le secteur des ICI (100 % à compter de 2017) et, conformément à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, des incitatifs relatifs à la gestion des matières organiques ont progressivement été ajoutés aux critères d'établissement de la performance territoriale à compter de la redistribution 2017 (**action 28**).

Suivant l'entrée en vigueur le 23 mars 2017 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité

de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (PL 102), le suivi et l'application de la section de la LQE concernant la planification régionale de la gestion des matières résiduelles relèvent désormais de RECYC-QUÉBEC.

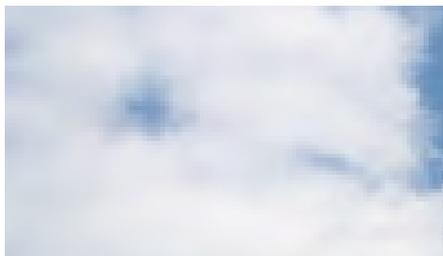
Afin de reconnaître les efforts des municipalités, RECYC-QUÉBEC a établi un partenariat avec Réseau Environnement en vue de mettre sur pied un pilote de programme d'excellence en gestion des matières résiduelles visant à optimiser les procédures, les activités et les pratiques des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles, favorisant ainsi leur cheminement au-delà des exigences réglementaires et législatives et permettant la reconnaissance de celles qui atteignent les plus hauts standards de performance (**action 29**).

Avec l'objectif de contribuer à optimiser la valeur des matières résiduelles récupérées et de maximiser les quantités de matières qui sont détournées de l'élimination, le Plan d'action 2011-2015 consacrait 20 millions de dollars au soutien des centres de tri et au développement des marchés. Pour atteindre ces objectifs, RECYC-QUÉBEC a mis en place plusieurs programmes d'aide financière et a coordonné les travaux d'un groupe de concertation et de tables de travail regroupant les joueurs clés des secteurs concernés (**action 30**). L'annexe 1 décrit les mesures mises en place par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'action 30 et présente les résultats obtenus au 31 décembre 2019.

### Les redevances pour l'élimination de matières résiduelles : un incitatif à la performance

Dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, plus la quantité de matières résiduelles résidentielles et ICI éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et, conséquemment, plus la subvention est élevée.

Pour l'année de redistribution 2019, la municipalité la plus performante a reçu une subvention annuelle totale représentant 14,22 \$ par habitant, alors que la municipalité la moins performante a reçu une subvention représentant 2,18 \$ par habitant, pour une subvention moyenne versée en 2019 de 9,52 \$ par habitant



Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
24. Le gouvernement publiera en 2011 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR.	Lignes directrices	Réalisée
24a. Le gouvernement octroiera une subvention jusqu'à concurrence de 120 000 \$ à la nouvelle MRC du Golfe du-Saint-Laurent afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de son premier PGMR.	Subvention	Réalisée
25. Durant les cinq prochaines années, le gouvernement consacrera un (1) million de dollars au soutien technique et financier des administrations locales et régionales en territoire nordique pour les aider à gérer leurs matières résiduelles et à planifier cette gestion.	Aide technique et financière	Réalisée
26. Le gouvernement évaluera différentes exigences qu'il pourrait introduire dans les attestations d'assainissement ou autres applications réglementaires afin de favoriser l'atteinte des objectifs de la Politique et du plan d'action.	Attestations d'assainissement	Réalisée
27. Le gouvernement informera les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles des ICI et des CRD.	Guide	Réalisée
28. Le gouvernement conviendra avec ses partenaires municipaux de critères permettant de redistribuer la part des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui sera consentie aux municipalités en fonction de la performance territoriale.	Modification du programme de redistribution	En continu
29. Le gouvernement créera, en concertation avec ses partenaires municipaux, un programme de reconnaissance de la performance des municipalités.	Programme	Réalisée
30. Le gouvernement consacrera 20 millions de dollars supplémentaires pour soutenir les centres de tri en prolongeant le Programme d'aide financière pour les centres de tri québécois 2009-2011 jusqu'en 2015, en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le comité conjoint sur les matières recyclables et en finançant des projets visant le développement de technologies et de marchés pour les matières.	Programme	Réalisée

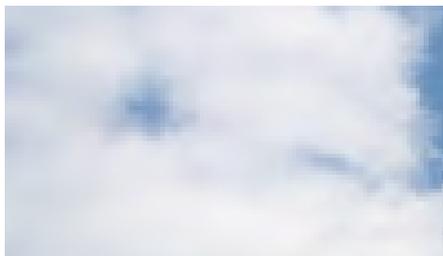
## STRATÉGIE 7 : Stimuler la performance des ICI et des CRD

Les ICI sont responsables d'une part importante des matières résiduelles générées et éliminées au Québec. Pour favoriser et accroître le recyclage et la valorisation des matières provenant des ICI québécois, le Plan d'action 2011-2015 consacrait 30 millions de dollars à la mise en place de programmes d'aide financière visant à améliorer la récupération hors foyer des matières résiduelles recyclables, à favoriser le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés (**action 31**). De plus, un programme d'aide financière a été mis en œuvre par RECYC-QUÉBEC en 2017 afin de soutenir temporairement le maintien des activités des centres de tri de résidus de CRD confrontés à un problème lié à la gestion de leurs résidus fins de tamisage et de broyage. L'annexe 2 décrit les mesures mises en place par RECYC-QUÉBEC et le MELCC dans le cadre de l'action 31 et présente les résultats obtenus au au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de l'exercice de révision des PGMR, les municipalités régionales ont dû prévoir, pour se conformer aux orientations gouvernementales, des mesures concrètes afin de garantir que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment sont triées sur place ou dirigées vers un centre de tri dans le cas de travaux pouvant générer d'importantes quantités de résidus (**action 32**).

Afin d'accroître la valorisation et le recyclage des résidus provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition et de diminuer les quantités des résidus de CRD destinés à l'élimination, la mesure proposant l'élaboration d'un guide de démolition, de rénovation et de construction sera revue dans le cadre du prochain plan d'action. Une approche plus large axée sur la sensibilisation et la formation des acteurs concernés sera proposée pour favoriser la conception et la gestion en fin de vie des bâtiments et des infrastructures. À cet égard, RECYC-QUÉBEC s'est associée avec le Centre de formation en développement durable de l'Université Laval pour offrir des formations à Québec et à Montréal sur l'écogestion de chantiers (**action 33**).

Pour le gouvernement du Québec, l'adoption d'exigences environnementales dans le cadre de ses pratiques d'acquisition lui permet d'utiliser son pouvoir d'achat afin d'en faire un instrument économique susceptible d'encourager les fournisseurs de biens et de services à gérer de façon écoresponsable leurs matières résiduelles et à créer des produits écoconçus. Initialement réalisée dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable attachée à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, c'est désormais l'objectif 1.1, Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique, de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020](#) qui balise l'action du gouvernement du Québec dans ce domaine. Le [Rapport de mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013](#) (prolongée jusqu'en 2015), publié en mai 2015, fait notamment état des résultats obtenus dans le cadre de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable (**action 34**).



Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
31. Le gouvernement consacrera 30 millions de dollars à des programmes visant à améliorer la récupération des matières résiduelles recyclables générées hors foyer, dont la matière organique putrescible, à financer le développement technologique pour la mise en valeur des matières récupérées, à favoriser l'implantation et la modernisation des installations de traitement et de tri des résidus de CRD et à développer les marchés.	Programmes	Réalisée
32. Dans le nouveau cadre de conformité, le gouvernement veillera à s'assurer que les PGMR comprennent des mesures concrètes afin que les matières résiduelles générées par le segment du bâtiment soient triées sur place ou dirigées vers un centre de tri, telle une exigence au moment de délivrer les permis de construction, de rénovation et de démolition pour des travaux pouvant générer des quantités importantes de résidus.	Lignes directrices	Réalisée
33. Le gouvernement produira un guide de construction, de rénovation et de démolition répondant aux exigences de la politique.	Guide	Nouvelle orientation
34. D'ici la fin de 2012, le gouvernement déterminera les biens, les services et les activités qu'il se procure ou subventionne qui sont susceptibles d'être assujettis à des exigences environnementales relatives à la gestion des matières résiduelles.	Rapport	Réalisée

### STRATÉGIE 8 : Choisir le système de collecte le plus performant

Dans ses bilans de la gestion des matières résiduelles au Québec, dont ceux qui portent sur les années de référence 2015 et 2018, RECYC-QUÉBEC présente sur une base régulière les taux de récupération du système public de consignation et de la collecte sélective résidentielle. Pour compléter ces données, une étude comparative sur les systèmes de collecte sélective et de consignation pour la récupération des contenants à remplissage unique de boissons (CRU) a été réalisée par une tierce partie indépendante provenant du milieu universitaire, soit le Centre de recherche en économie de l'environnement, de l'agroalimentaire, des transports et de l'énergie (CREATE) de l'Université Laval (**action 35**).

Cette étude, qui a été rendue publique en août 2015, a permis d'effectuer de façon rigoureuse la comparaison des deux systèmes en utilisant l'approche de l'analyse avantage-coût (AAC), ainsi que des possibilités de modification du système de consignation. Différents scénarios d'élargissement de la consigne à d'autres types de contenants de boissons, l'abolition de la consigne actuelle et la hausse de la consigne de 0,05 \$ à 0,10 \$ ont été analysés.

Ces travaux contribuent aux réflexions en cours du gouvernement visant la modernisation des deux systèmes selon une approche complémentaire. Concernant le système de consignation, un comité avisier, piloté par RECYC-QUÉBEC, a été mis sur pied en 2017 afin de proposer des recommandations sur la modernisation de ce système. En 2019, plusieurs consultations avec les parties prenantes ont été réalisées dans l'objectif de proposer une modernisation permettant de responsabiliser les entreprises qui mettent en marché des contenants de boissons et pour augmenter significativement les taux de récupération et de recyclage de tous les contenants de boissons.

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
35. Le gouvernement évaluera de façon continue la performance des systèmes de collecte sélective et de consignation et publiera un rapport sur le sujet tous les deux ans.	Rapport	Réalisée

### STRATÉGIE 9 : Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

L'atteinte des objectifs de la Politique nécessite, d'une part, une bonne compréhension des différents enjeux particuliers associés à la gestion des matières résiduelles et, d'autre part, des changements de comportement de la part d'une multitude d'acteurs, dont les citoyens et les entreprises du Québec, dans la gestion des matières résiduelles. Tous peuvent et doivent jouer un rôle fondamental dans la poursuite d'un Québec plus vert, pourvu qu'ils partagent une même vision et acceptent de poser les gestes névralgiques.

En 2015, RECYC-QUÉBEC a mené une étude auprès de ménages québécois afin de connaître leurs comportements, leurs attitudes et leurs croyances à l'égard des 3RV. Puis, une étude portant sur l'état d'avancement des comportements des ICI a été réalisée en 2016.

Pour aider les citoyens à poser les bons gestes de tri et de récupération, RECYC-QUÉBEC a lancé l'application mobile Ça va où?, qui a été téléchargée par plus de 100 000 d'utilisateurs.

Afin d'enrichir les connaissances disponibles, plusieurs études ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2011-2015. Ces études comprennent notamment des analyses de cycle de vie de certaines matières et de certains produits, tels que les plastiques, les fibres, les contenants de boissons chaudes, les contenants de bière et le verre, ainsi que diverses études portant entre autres sur la gestion des biosolides papetiers, sur la gestion des matières organiques du secteur agroalimentaire ou sur les systèmes de récupération des contenants de boisson. Une fois terminées, ces études ont été publiées par le MELCC ou par RECYC-QUÉBEC afin de diffuser les connaissances acquises (**action 36**).

Les activités associées à la gestion des matières résiduelles génèrent au Québec des transactions estimées à plusieurs centaines de millions de dollars annuellement. Ces transactions impliquent différentes catégories d'acteurs, notamment des entreprises, des municipalités et des organismes



municipaux qui offrent et consomment des services de gestion des matières résiduelles. Afin de mieux cibler les outils économiques et les leviers d'intervention nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Politique, une nouvelle action portant sur la réalisation d'une étude sur les coûts globaux de la gestion des matières résiduelles a été introduite lors de la publication du Bilan de mi-parcours du Plan d'action 2011-2015 (**action 36a**).

En raison notamment de leur réalité géographique et socioéconomique, les territoires septentrionaux du Québec présentent des défis particuliers relativement à la gestion des matières résiduelles. Afin de mieux documenter les enjeux auxquels font face les résidents de ces territoires et d'acquérir des connaissances sur la gestion des matières résiduelles en territoire nordique, un mandat de recherche en deux phases a été donné à la Chaire de recherche en éco conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi. Les résultats de cette recherche, soit un portrait de la gestion des matières résiduelles en territoire nordique, ainsi que des outils destinés aux planificateurs locaux et régionaux afin de les soutenir dans l'amélioration de leur gestion des matières résiduelles et de déterminer les pistes de solution à prioriser en territoire nordique, ont été publiés sur le [site Web du MELCC](#) (**action 37**).

Il importe également de diffuser de l'information et de soutenir des activités de sensibilisation en lien avec la gestion des matières résiduelles. Cela peut se faire, entre autres, par la publication du Bilan de la gestion des matières résiduelles et d'études de caractérisation, ainsi que par la réalisation de campagnes (**action 38**).

Une stratégie d'acceptabilité sociale a été élaborée dans le cadre du [Plan d'action 2013-2015](#) de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques. Ce document d'orientation a permis de dégager plusieurs éléments et approches à privilégier pour favoriser la collecte des matières organiques. En 2018-2019, une campagne visant à favoriser la participation des citoyens à la collecte des matières organiques a été réalisée par RECYC-QUÉBEC. Une trousse à outils a aussi été rendue publique par RECYC-QUÉBEC afin d'appuyer les organismes municipaux dans la planification et la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation à l'intention de leurs citoyens. Cette trousse est complémentaire à celle élaborée pour la campagne « J'aime manger, pas gaspiller », qui permet aux organismes municipaux de sensibiliser leurs citoyens à la réduction des déchets alimentaires.

Par ailleurs, des informations et des documents sur les meilleures pratiques pour favoriser l'acceptabilité sociale de la collecte des matières organiques et des installations de traitement ont été diffusés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

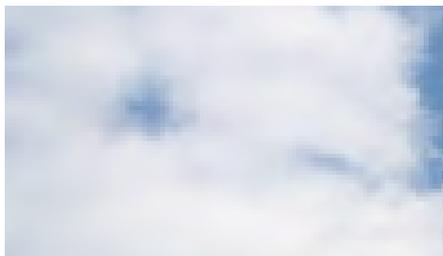
De plus, la campagne « Récupérer c'est recycler », réalisée en 2011-2012 par RECYC-QUÉBEC de concert avec Éco Entreprises Québec, a informé les citoyens sur la facilité du geste de récupérer et sur ce que deviennent les matières recyclées. La campagne, qui a obtenu de hauts taux d'appréciation de la part de la population, a contribué à la notoriété et à la crédibilité de la collecte sélective. La campagne référait également les citoyens vers le site Internet [Recycler.ca](#), qui, depuis ce temps, continue d'informer les citoyens sur les matières pouvant être ou non récupérées dans la collecte sélective municipale, les enjeux pour plusieurs d'entre elles et les possibilités de recyclage existantes. Différentes campagnes visant à encourager les citoyens à bien récupérer ont aussi été

diffusées entre 2011 et 2019. Une nouvelle campagne, avec le porte-parole de RECYC-QUÉBEC, Ti-Mé, a été diffusé en 2019. RECYC-QUÉBEC a aussi coordonné en novembre 2018 les premières portes ouvertes de centres de tri de matières recyclables, afin de démontrer aux citoyens l'importance de bien récupérer et le rôle vital joué par les centres de tri. Dix centres de tri y ont participé et plus de 3 500 personnes se sont déplacées pour l'occasion. Des capsules vidéo ont aussi été diffusées à la suite de cette activité. La tenue de portes ouvertes a de nouveau été réalisée, en septembre 2019, à 12 centres de tri. Des capsules présentant des produits à contenu recyclé fabriqués au Québec à partir des matières mises dans le bac de récupération par les citoyens ont été diffusées à cette occasion.

Finalement, deux ententes pour la gestion des contenants de boisson et de bière comportent des articles visant à réserver une portion des montants recueillis des consignes perçues et non retournées en activités d'information, de sensibilisation et d'éducation. Deux organismes ont été créés afin de réaliser les campagnes publicitaires :

- ❖ Consignaction – campagne sur la récupération des contenants de boisson gazeuse par Boisson gazeuse environnement (BGE);
- ❖ Consignéco – campagne sur la réutilisation des contenants de bière.

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
36. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera 3,5 millions de dollars à des études qui privilégieront l'approche du cycle de vie afin d'améliorer les connaissances en gestion des matières résiduelles.	Études	En continu
36a. Le gouvernement réalisera d'ici 2015 une étude sur les coûts globaux de la gestion des matières résiduelles.	Étude	En réévaluation
37. Le gouvernement approfondira ses connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois au cours des cinq prochaines années.	Rapport	Réalisée
38. Le gouvernement consacrera trois millions de dollars à des activités d'information et de sensibilisation au cours des cinq prochaines années, y compris un (1) million de dollars qui seront consacrés au financement de projets d'information, de sensibilisation et d'éducation du public à la réduction à la source et au réemploi.	Bilan de gestion des matières résiduelles (GMR), études de caractérisation, stratégie d'acceptabilité sociale pour les matières organiques, campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation	Réalisée



## STRATÉGIE 10 : Rendre compte des résultats

Bien qu'on ait accès à des données fiables pour certaines activités associées à la gestion des matières résiduelles, telles que l'élimination, compte tenu des obligations réglementaires, pour d'autres activités ou matières, l'accès aux données demeure un enjeu. Pour obtenir ces données, qui permettent d'optimiser les actions gouvernementales et d'assurer le suivi des actions, le Plan d'action 2011-2015 envisageait l'adoption d'un règlement portant spécifiquement sur les déclarations des données de gestion des matières résiduelles (**action 39**). Le recours à une approche volontaire afin d'obtenir les données requises a été maintenu jusqu'à maintenant. Dans l'optique de s'assurer d'une meilleure traçabilité des matières, il sera nécessaire d'évaluer si cette approche doit être poursuivie ou renforcée par des mesures réglementaires.

Le gouvernement s'est toutefois assuré de présenter périodiquement les résultats atteints, principalement par l'entremise du Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec réalisé par RECYC-QUÉBEC (**action 40**).

Actions	Biens livrables	Situation au 31 décembre 2019
39. Le gouvernement publiera en 2011 un règlement qui obligera les entreprises qui récupèrent ou traitent des matières résiduelles à déclarer au gouvernement les quantités de matières qu'elles reçoivent et expédient.	Règlement	À poursuivre
40. Le gouvernement diffusera l'information relative à la gestion des matières résiduelles afin de renseigner la population sur l'évolution de la situation.	Bilan GMR et bilan mi-parcours du plan d'action	En continu

# 5

## CONCLUSION

Le premier plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles adopté en 2011 a permis la mise en œuvre de plusieurs mesures structurantes, notamment :

- ❖ La modification du régime de compensation afin, entre autres, d'augmenter progressivement le taux de compensation versé aux municipalités à compter de 2010, jusqu'à l'atteinte de la pleine compensation depuis 2013. Depuis 2005, un montant de plus d'un (1) milliard de dollars a été versé aux municipalités, dont 141,6 millions pour l'année de compensation 2018;
- ❖ L'adoption du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en 2011, qui a permis l'intégration de nouvelles catégories de produits, notamment les produits électroniques, les lampes au mercure ainsi que les piles et les batteries;
- ❖ L'adoption d'une seconde génération de PGMR par le secteur municipal;
- ❖ L'ajout de nouvelles redevances supplémentaires pour financer le Plan d'action 2011-2015. Au total, entre 2006 et 2018, 800 millions de dollars ont été redistribués aux municipalités, dont plus de 75 millions en 2018;
- ❖ Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage qui prévoit, à terme, des investissements de plus de 550 millions de dollars du gouvernement du Québec et 145,8 millions du gouvernement fédéral. Avec la contribution des demandeurs, ces projets pourraient représenter un investissement global de l'ordre de 1,3 milliard de dollars au Québec;
- ❖ Plusieurs programmes et initiatives par RECYC-QUÉBEC, qui totalisent plus de 55 millions de dollars, pour soutenir les différents intervenants du secteur dans leurs actions.

Force est de constater que depuis la dernière décennie, des sommes substantielles ont été investies dans le domaine des matières résiduelles et continueront de l'être par la mise en place de mesures structurantes pour le secteur.

Malgré les résultats positifs obtenus, notamment l'atteinte de l'objectif global en ce qui concerne les quantités de matières éliminées par habitant, de nombreux défis demeurent.

Il s'avère nécessaire de poursuivre nos efforts de réduction des quantités éliminées par habitant et de limiter les quantités de matières utilisées en recouvrement journalier dans les lieux d'élimination pour favoriser des avenues plus intéressantes de valorisation.

En outre, bien que le recyclage de la matière organique ait progressé, les résultats doivent s'améliorer. À l'instar de plusieurs États nord-américains ou de membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Québec devra poursuivre ses efforts au cours des prochaines années en vue d'accroître le recyclage de ces matières qui représentent toujours de 40 à 60 % des matières éliminées et qui sont principalement responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par le secteur des matières résiduelles. Au Québec, ces émissions représentent la cinquième source des émissions de GES attribuables aux activités humaines. Le démarrage des installations de biométhanisation et de compostage dans les prochaines années viendra accroître substantiellement les quantités recyclées.



Enfin, pour l'ensemble des matières, le défi de la qualité constituera un enjeu majeur du prochain plan d'action. Dans le contexte de l'économie circulaire, au-delà de la récupération, il faut viser une valorisation des matières résiduelles qui permet d'obtenir les plus grands gains environnementaux, économiques et sociaux pour le Québec. Les avancées relatives à leur recyclage devront se poursuivre de concert avec le maintien d'une haute maîtrise du risque environnemental associé à la gestion des matières résiduelles.

## ANNEXE 1 – MESURES MISES EN PLACE PAR RECYC-QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'ACTION 30 ET RÉSULTATS ATTEINTS AU 31 DÉCEMBRE 2019<sup>4</sup>

### Comités et tables de travail

RECYC-QUÉBEC a coordonné les travaux du Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective et de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques.

	Bilan	Budget	Type d'actions réalisées
Plan d'action 2012-2015 du Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective	15 des 16 actions prévues sont terminées ou en voie de l'être, ce qui représente 40 moyens	2,5 M\$	Parmi les actions menées à bien, notons la réalisation d'études pour le développement des marchés sur des matières problématiques et sur les flux économiques de la chaîne de valeur, d'une analyse de cycle de vie sur quatre projets de commercialisation du verre recyclé, d'un état de situation de la place de l'écoconception dans l'enseignement et de visites de centres de tri, ainsi que la diffusion de plusieurs fiches d'information sur les produits de la collecte sélective.
Plan d'action 2013-2015 de la Table de concertation sur le recyclage des matières organiques	32 des 35 actions prévues sont terminées ou en voie de l'être	2,8 M\$	Les principales orientations de ce plan d'action touchent les biosolides, les industries, commerces et institutions (ICI) et les débouchés pour les produits finaux. Plusieurs études ont été réalisées, avant d'être validées par les intervenants du milieu puis diffusées. De nombreuses rencontres de concertation et de mobilisation ont été organisées afin de s'assurer de répondre aux besoins et aux enjeux du milieu (des générateurs aux utilisateurs).  L'acceptabilité sociale et le développement de marchés demeurent deux enjeux de taille pour lesquels RECYC-QUÉBEC poursuivra ses efforts.

### Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés

Dans le cadre du programme Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés géré par RECYC-QUÉBEC, une enveloppe spéciale de six millions de dollars a été réservée afin de soutenir les entreprises existantes ou en démarrage de nouvelles et d'offrir de nouvelles possibilités aux centres de tri.

Projets retenus	Aide financière totale	Investissements de la part des promoteurs	Objectif	Type de projets financés
14 projets retenus sur 20 demandes déposées	3,753 M\$	Ces projets représentent des investissements de 31 M\$.	Traitement de 181 000 tonnes de matières résiduelles	Parmi les 14 projets acceptés, cinq projets visent spécifiquement le verre et les rejets de centres de tri, et sept projets visent spécifiquement les plastiques, représentant respectivement 1,81 M\$ et 1,87 M\$ de l'aide financière accordée.

<sup>4</sup> Les informations présentées dans cette annexe ont été consignées par RECYC-QUÉBEC.



### Performance des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective

Le programme Performance des centres de tri des matières recyclables de la collecte sélective, géré par RECYC-QUÉBEC et doté d'un budget global de quatre millions de dollars, vise à soutenir les centres de tri qui souhaitent optimiser leur productivité, la qualité des matières sortantes, les quantités de matières acceptées, triées et vendues ainsi que le taux de capture des matières recyclables. Le programme 2011-2015 comporte deux volets, soit un volet d'analyse et un volet d'amélioration.

Depuis le début du programme en 2009, 50 % des centres de tri du Québec ont reçu du financement.

	<b>Projets financés</b>	<b>Aide financière totale</b>	<b>Type de projets</b>
Volet « Analyse »	7 projets	123 000 \$	Analyse des centres de tri visant à cerner des mesures d'amélioration adaptées.
Volet « Amélioration »	8 projets	2,3 M\$	Mise en œuvre des mesures cernées au premier volet. Ces améliorations peuvent porter sur des interventions physiques dans les centres de tri, comme l'implantation de meilleures pratiques d'affaires.

### Appel de propositions pour les matières recyclables de la collecte sélective

En 2014, dans le cadre du Plan d'action 2012-2015 du Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective et en complémentarité avec le Programme d'aide aux centres de tri, RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions en deux volets visant à soutenir financièrement les centres de tri, les recycleurs et les conditionneurs québécois de matières recyclables de la collecte sélective. Cet appel de propositions était doté d'un budget de cinq millions de dollars.

	<b>Projets financés</b>	<b>Aide financière totale</b>	<b>Type de projets</b>
Volet 1	6 projets	2,125 M\$	Projets d'arrimage de l'offre et de la demande entre la qualité des matières produites par les centres de tri et les besoins des conditionneurs et des recycleurs, en favorisant les partenariats entre eux ou en optimisant l'arrimage entre la qualité des matières produites par les centres de tri et les besoins des conditionneurs et des recycleurs.
Volet 2	4 projets	930 000 \$	Projets de réduction, de recyclage ou autres formes de valorisation des rejets des centres de tri, des conditionneurs et des recycleurs québécois, en favorisant la réduction de la quantité de matières recyclables présentes dans les rejets générés par leurs activités ou en favorisant la création de débouchés de recyclage ou d'autres formes de valorisation afin de détourner de l'élimination.

### Réduction de l'élimination dans le secteur de la construction, rénovation et démolition

À toutes ces actions s'ajoute l'investissement consacré pour soutenir les entreprises œuvrant dans le secteur des CRD afin de diminuer leur taux de rejet, réduisant ainsi la quantité de matériaux envoyée à l'élimination. Le financement annoncé vise la mise en œuvre d'un plan d'action pour l'industrie CRD, la réalisation d'études sur le gypse et la mise en place d'un appel de propositions (voir ci-dessous) visant à soutenir des projets pilotes, des projets de démonstration et des initiatives axées sur le recyclage ou la valorisation des résidus de CRD, de manière à permettre aux centres de tri, aux écocentres et à d'autres intervenants admissibles de détourner un maximum de matières des lieux d'élimination.

### Appel de propositions pour soutenir des initiatives de recyclage et de valorisation des résidus de CRD (APCRD)

Un appel de propositions, doté d'un budget de près de 1,4 million de dollars, a été lancé en mai 2017; il comportait deux phases de dépôt. Cet appel vise à stimuler la mise en œuvre de projets qui seront porteurs pour l'industrie des CRD. La priorité a été accordée aux matières problématiques dans l'industrie, soit le gypse, les bardeaux d'asphalte, les résidus de tamisage ou résidus fins (utilisés comme matériel de recouvrement journalier) et le bois. Cet appel de propositions s'adressait aux différents acteurs de l'industrie, que ce soit les générateurs, les centres de tri, les recycleurs, les fabricants ou les utilisateurs de matières recyclées.

Projets retenus	Aide financière totale	Type de projets
8 projets sur 24 propositions déposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 2 pour le bois</li> <li>❖ 2 pour le gypse</li> <li>❖ 2 en CRD</li> <li>❖ 1 pour le bardeau</li> <li>❖ 1 pour les résidus fins</li> </ul>	1,086 M\$	L'aide financière accordée permet de soutenir financièrement des problématiques observées dans le secteur des CRD et de faciliter la mise en marché des matières résiduelles de ce secteur.  Les projets se déroulent sur un an et prendront fin en 2020.

### Appel de propositions visant les débouchés de matières résiduelles des ICI (APDICI)

Un appel de propositions, doté d'un budget de près de 500 000 \$, visant à soutenir des projets pilotes, des projets de démonstration et des initiatives et permettant de consolider les débouchés de matières résiduelles du secteur ICI, a été lancé à la fin de 2017. Les projets devaient prioriser la hiérarchie des 3RV et permettre ultimement de détourner des matières résiduelles acheminées dans des lieux d'élimination. Différents promoteurs (entreprises, organismes à but non lucratif, organismes municipaux, etc.) ont déposé des projets. Le but était entre autres de répondre à des problématiques de terrain ciblées et de favoriser l'économie circulaire.

Projets retenus	Aide financière totale	Type de projets
7 projets sur 20 propositions déposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 3 pour le textile</li> <li>❖ 2 pour les meubles</li> <li>❖ 1 pour l'emballage</li> <li>❖ 1 pour les matelas</li> </ul>	488 000 \$	L'aide financière accordée permet de solutionner des situations problématiques entourant les débouchés de matières résiduelles du secteur ICI.  Les projets se déroulent sur un maximum de 18 mois. Les projets prendront fin en 2020.

## ANNEXE 2 – MESURES MISES EN PLACE PAR RECYC-QUÉBEC ET LE MELCC DANS LE CADRE DE L’ACTION 31 ET RÉSULTATS ATTEINTS AU 31 DÉCEMBRE 2019<sup>5</sup>

### Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés

Le programme Implantation de technologies et de procédés et développement des marchés, géré par RECYC-QUÉBEC et doté d’une enveloppe de 14 millions de dollars, vise l’amélioration des opérations de traitement des matières résiduelles et les nouveaux débouchés, incluant le soutien des activités de valorisation des résidus de CRD et des matières organiques.

Projets retenus	Aide financière totale	Investissements de la part des promoteurs	Objectif	Type de projets
61 projets sur 120 demandes déposées	10,76 M\$	Ces projets représentent des investissements totaux de 42,9 M\$.	Traitement de 595 000 tonnes de matières résiduelles	Parmi les 61 projets acceptés, 34 projets visent le secteur CRD, principalement des projets d’améliorations technologiques et mécaniques des centres de tri et le démarrage d’installations, pour une aide financière accordée de 7,5 M\$.
				On retrouve également neuf (9) projets visant la gestion des matières organiques, principalement axés sur le traitement des résidus d’ICI, l’amélioration de la qualité des composts produits et l’aide à la recherche de débouchés, pour une aide financière accordée de 850 000 \$.

### Performance des ICI en gestion des matières résiduelles

Le programme Performance des ICI en GMR, doté d’un budget de 10 millions de dollars et géré par RECYC-QUÉBEC, vise à soutenir les ICI dans la planification et la coordination de leurs activités en vue d’une gestion optimale de leurs matières résiduelles. Les projets financés sont variés et sont regroupés en deux volets.

	Projets financés	Aide financière totale	Type de projets
Volet 1	799 projets touchant 1 150 établissements différents	7,584 M\$ 11,5 % pour le volet 1 et 88,5 % pour le volet 2	Études visant à soutenir et à planifier la gestion des matières résiduelles des ICI, par des formations, des caractérisations de matières résiduelles, l’optimisation des pratiques, etc.
Volet 2			Achat d’équipements de gestion des matières résiduelles (bacs roulants, îlots de tri, conteneurs, presses, compacteurs et composteurs industriels).

<sup>5</sup> Les informations présentées dans cette annexe ont été consignées par RECYC-QUÉBEC et par Éco Entreprises Québec dans le cas du programme de récupération hors foyer.

Un troisième volet, doté d'un budget de 800 000 \$, a été ajouté au programme afin d'encourager les ICI présents dans les parcs industriels ou les concentrations commerciales à se regrouper afin d'augmenter la quantité récupérée de matières recyclables triées à la source, à meilleur coût, de façon plus simple et en optimisant les routes de collecte pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Volet 3	Projets financés	Aide financière totale	Type de projets
Phase 1	36 projets	537 000 \$ 79 % pour la phase 1 et 21 % pour la phase 2	Analyse des besoins communs en GMR des ICI présents dans les parcs industriels ou les concentrations commerciales.
Phase 2			Mise en place de collectes efficaces de leurs matières recyclables.

### Appel de propositions – Regroupement des ICI – Volet 3 (Appel de propositions pour une transition vers l'économie circulaire)

Le programme Performance des ICI en GMR, doté d'un budget de 10 millions de dollars et géré par RECYC-QUÉBEC, vise à soutenir les ICI dans la planification et la coordination de leurs activités en vue d'une gestion optimale de leurs matières résiduelles. Les projets financés sont variés et sont regroupés en deux volets.

Un appel de propositions, doté d'un budget de 2,5 millions de dollars, a également eu lieu dans le cadre de ce troisième volet (regroupement des ICI) visant à soutenir financièrement des organisations bien positionnées auprès des ICI de leurs territoires, afin qu'elles y jouent un rôle de facilitatrices dans la mise en place ou l'expansion de symbioses industrielles et favorisent ainsi l'application du principe des 3RV chez les ICI.

Projets retenus	Aide financière totale	Type de projets
14 projets sur 27 propositions déposées	2,32 M\$	L'aide financière accordée permet la tenue d'activités de réseautage et de coordination de la démarche de symbiose industrielle.  Tous les projets sont complétés en date du 31 décembre 2019.

### Programme de récupération hors foyer

Dans le cadre de l'action 31, un financement gouvernemental à hauteur de quatre millions de dollars a été réservé à la mise en place d'un programme axé sur la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales. À ce financement s'ajoutent des contributions volontaires du même ordre d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), pour un total de huit millions de dollars. Le programme, mis en œuvre par ÉEQ, permet de poursuivre l'important déploiement d'équipements de récupération, entre autres dans les parcs, abribus, arénas et rues des centres villes. Au cours de l'année 2017-2018, le suivi de l'entente avec ÉEQ concernant ce programme, initialement effectué par le MELCC, a été confié à RECYC-QUÉBEC pour la dernière portion de 1,4 million de dollars de l'enveloppe gouvernementale totale de quatre millions.



Au 31 décembre 2019, la somme de 2,6 millions de dollars versée avait financé 476 projets qui couvraient 11 105 équipements dans 3 865 lieux, permettant ainsi de récupérer 3 543 tonnes de matières recyclables annuellement.

Nombre de projets	Aide financière gouvernementale totale	Type de projets
476 projets dans 520 municipalités, MRC et régions 11 105 équipements financés 3 865 lieux desservis	2,6 M\$	Parcs 1 501
		Places publiques 613
		Bordures de rue 537
		Terrains de sport 303
		Salles communautaires 169
		Centres sportifs 131
		Édifices municipaux 120
		Chalets de parc 100
		Complexes récréatifs 76
		Hôtel de ville 72
		Haltes routières 67
		Bibliothèques 65
		Pistes cyclables 52
		Stationnements d'écocentre 39
		Écocentres 20

### Programme de soutien aux installations de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition

Ce programme d'aide financière, mis en place par RECYC-QUÉBEC en août 2017, vise à soutenir temporairement le maintien des activités des centres de tri de résidus CRD en vue d'assurer la pérennité de la chaîne de valeur de récupération et de valorisation. Les besoins financiers totaux de l'industrie ont été estimés à 3,6 millions de dollars. Les sommes rendues disponibles proviennent du Fonds vert et des revenus générés par les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles.

Les critères du programme exigent que les demandeurs n'aient pas de manquements importants aux dispositions législatives et réglementaires environnementales. Des vérifications de conformité sont effectuées avec le Bureau d'expertise en contrôle du MELCC à cet effet. Cette exigence incite les centres de tri de CRD à se conformer afin de devenir admissibles au programme d'aide financière.

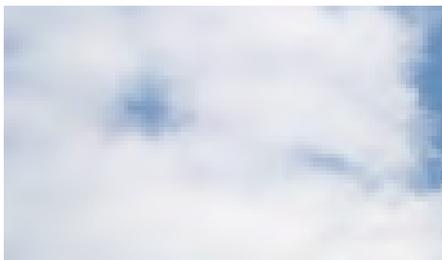
Trois dates de dépôt des demandes d'aide financière ont été fixées : 31 août 2017 (pour la période de janvier à juin 2017), 31 janvier 2018 (pour la période de juillet à décembre 2017) et 31 juillet 2018 (pour la période de janvier à juin 2018). Au 31 décembre 2019, dix demandes ont été acceptées et l'aide financière totalise 1 189 378 \$.

Période de dépôt	Demandes acceptées par période	Aide financière par période
31 août 2017	4 demandes acceptées sur 10 reçues	429 480 \$
31 janvier 2018	6 demandes acceptées sur 9 reçues	919 898 \$
31 juillet 2018	6 demandes acceptées sur 10 reçues	714 440 \$

## ANNEXE 3 – PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE

Informations relatives aux projets de biométhanisation ou de compostage pour lesquels une subvention a été octroyée au 31 décembre 2019

Projets	Volet*	Subventions octroyées ou engagements au 31 décembre 2019 (incluant la part fédérale) (\$)	Réduction annuelle d'émissions de GES** (CO <sub>2</sub> éq)	Quantité annuelle traitée** (t)	Aide financière maximale/ Quantité traitée sur 20 ans (\$/t)
MRC du Rocher-Percé	C	1 659 869	5 758	4 060	20
Multitech Environnement	C	268 600	9 006	6 000	2
Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)	B	7 938 339	1 243	7 560	53
Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SEMECS)	B	30 502 000	8 528	35 000	44
Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière du Loup (SEMER)	B	15 539 660	8 816	25 742	30
Ville de Québec	B	60 209 970	9 512	182 600	16
Ville de Rimouski	C	3 145 785	1 467	8 117	19
Ville de Saint-Hyacinthe (les 2 phases)	B	53 565 459	49 121	206 850	13
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)	C	1 387 000	5 507	4 430	16
MRC d'Abitibi	C	705 244	2 507	3 200	11
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC)	C	1 677 915	555	6 983	12
Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)	C	1 460 361	515	2 914	25
Ville de Laval	B	65 550 000	14 736	123 156	27
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi	C	4 020 895	3041	18 230	11
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>247 631 097</b>	<b>120 312</b>	<b>634 842</b>	<b>18</b>



Projets	Volet*	Subventions octroyées ou engagements au 31 décembre 2019 (incluant la part fédérale) (\$)	Réduction annuelle d'émissions de GES** (CO <sub>2</sub> éq)	Quantité annuelle traitée** (t)	Aide financière maximale/ Quantité traitée sur 20 ans (\$/t)
Régie d'assainissement des eaux usées du bassin de La Prairie (RAEBL)***	B	9 138 112	1 196	16 560	28
Projets annoncés, mais non approuvés la ville de Montréal	B et C	135 568 916			
<b>TOTAL</b>		<b>392 338 125</b>			

\* B : biométhanisation; C : compostage

\*\* Pour ces calculs, sont considérées les quantités de matières organiques traitées et les réductions de GES à la cinquième année d'exploitation, lorsque le projet sera à pleine capacité.

\*\*\* Le projet de la RAEBL n'est pas financé par le PTMOBC, mais il a été soutenu financièrement par le Fonds vert.





***Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques***

**Québec** 